

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement  
de la mesure 3M.06.02 du PA3  
« aménagement de la TransAgglo  
– secteur Avry-Gare à Villars-sur-Glâne »**

## Sommaire

I. Généralités.....	1
II. Mesure 3M.08.02 « Aménagement de l'interface TP – nouvelle halte RER d'Avry Centre ».....	2
III. Subventionnement.....	3
IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération.....	5

## Annexe

- Projet d'arrêté

---

## Glossaire :

***Toutes les abréviations sont en italique dans le document.***

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
CFF	Chemins de fer fédéraux
Comité communes membres	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg communes membres de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg
PA3	Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg
PAD	plan-s d'aménagement de détail
Statuts	Statuts de l'Agglomération de Fribourg
TransAgglo	TransAgglo, axe de mobilité douce traversant l'agglomération fribourgeoise.
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe à la valeur ajoutée

## **46 – 2016-2021 : Message concernant le subventionnement de la mesure 3M.06.02 « aménagement de la TransAgglo – secteur Avry-Gare à Villars-sur-Glâne »**

---

La présente demande d'octroi de subvention concerne la mesure 3M.06.02 du *Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA3)*. Dans le cadre de ce message au *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)*, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* propose d'accorder aux communes d'Avry, Corminboeuf, Matran et Villars-sur-Glâne, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet relatif à une infrastructure de mobilité.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

### **I. Généralités**

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive* approuvée par le *Conseil* le 12 octobre 2016. L'article 5 de la *Directive* stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* sont notamment celles inscrites en priorité A dans le *PA3*, ce qui est le cas de la mesure présentée ci-après. *L'Agglomération* subventionne intégralement les mesures qui se rapportent à la construction de l'axe fort de mobilité douce, intitulé *TransAgglo*, selon l'article 4 alinéa 1. L'article 7 prévoit que le montant de la subvention doit être calculé sur la base du montant inscrit dans le *PA3* pour la mesure en question, après déduction des éventuelles participations de l'Etat de Fribourg et des tiers. L'article 3 de la *Directive* énonce que le préfinancement des mesures et les dépassements de coûts sont à la charge des maîtres d'ouvrage, qui sont en principe les *communes membres de l'Agglomération (ci-après communes membres)*. De plus, en application de l'article 8 de la *Directive*, la contribution fédérale est portée en diminution de la subvention brute de *l'Agglomération*.

Sur la base de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures, qui permet aux *communes membres* de déposer une demande à *l'Agglomération* avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Une subvention maximale calculée sur la base du montant inscrit dans la fiche de mesure est alors calculée. Ce calcul et les détails de la détermination du *Comité* sont transmis aux *communes membres* sous la forme d'un préavis par le biais duquel le *Comité* s'engage à soumettre au *Conseil* la libération de la subvention maximale. En cas d'acceptation par le *Conseil*, les *communes membres* disposent d'un délai de quatre ans pour réaliser la mesure en question, selon l'article 37 alinéa 3 des *Statuts de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Statuts)*.

Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la *TVA*, est fixé sur la base des décomptes finaux pour être ensuite versé aux *communes membres*. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant voté par le *Conseil*, le montant de la subvention est recalculé en fonction des dépenses effectives nettes des *communes membres*.

Le *Comité* souligne que les montants inscrits dans les fiches de mesure individuelles du *PA3* s'entendent hors renchérissement et hors *TVA*. Ainsi, après la réalisation d'une mesure, il faut indexer le montant de la subvention votée par le *Conseil* à l'évolution des prix de la construction<sup>1</sup> entre avril 2016, date de l'indice de référence considéré pour le *PA3*, et la date de réalisation de la mesure. À ce montant s'ajoute la *TVA* selon le taux en vigueur au moment des travaux pour obtenir le montant effectif de la subvention.

Etant donné que le niveau exact de l'indice de référence pour le calcul du renchérissement ne peut être connu au moment de l'octroi de la subvention, le *Comité* propose au *Conseil* de statuer sur des montants en valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors *TVA*, ce qui correspond aux montants articulés dans le *PA3*. Ce mode opératoire, que ce soit au niveau du calcul (ramener des montants à une date-valeur de référence) ou du versement (ajout du renchérissement et de la *TVA*), correspond à ce qui est pratiqué par la Confédération suisse pour les mesures au bénéfice d'un cofinancement fédéral.

La commune d'Avry demande une subvention pour une partie de la mesure 3M.06.02 du *PA3* « aménagement de la *TransAgglo* – secteur Avry-Gare à Villars-sur-Glâne ». Le *Comité* se base sur les éléments de la demande de subventionnement déposée par la commune d'Avry ainsi que sur les informations à disposition concernant le reste du tracé et propose, dans le cadre du présent message, de traiter de l'intégralité de la mesure précitée.

## II. Mesure 3M.06.02 « aménagement de la *TransAgglo* – secteur Avry-Gare à Villars-sur-Glâne »

### Mesure 3M.06.02

La mesure 3M.06.02 prévoit l'aménagement de l'axe fort de mobilité douce entre la gare d'Avry-Matran et le passage inférieur du Croset, à Villars-sur-Glâne. Quatre communes sont concernées par ce tronçon de *TransAgglo*, à savoir les communes d'Avry, de Corminboeuf, de Matran et de Villars-sur-Glâne. Cette liaison de mobilité douce est complexe puisqu'elle nécessite de traverser tant les voies de chemin de fer que l'autoroute.

### Projets communaux

Dans les faits, la mise en œuvre de cette mesure est scindée en deux projets distincts. Le premier entre la gare d'Avry-Matran et le bassin de rétention d'Avry-Centre, lui-même fortement conditionné au projet de gare, et le deuxième entre ce bassin de rétention et le passage inférieur du Croset, principalement hors urbanisation et qui concerne quatre communes.

#### TransAgglo gare Avry-Matran – Bassin de rétention

Ce premier tronçon, situé dans le périmètre du *PAD* d'Avry-Centre, est long de 258 mètres pour une largeur de 3,6 mètres, conforme aux directives pour la mise en œuvre de la *TransAgglo*. Un talus en légère pente le sépare des voies *CFF* et un mur de soutènement fait la délimitation avec le bâtiment d'Avry-Centre en amont du tracé. Le bassin de rétention sera aménagé en biotope humide et des aménagements permettront le délassement.

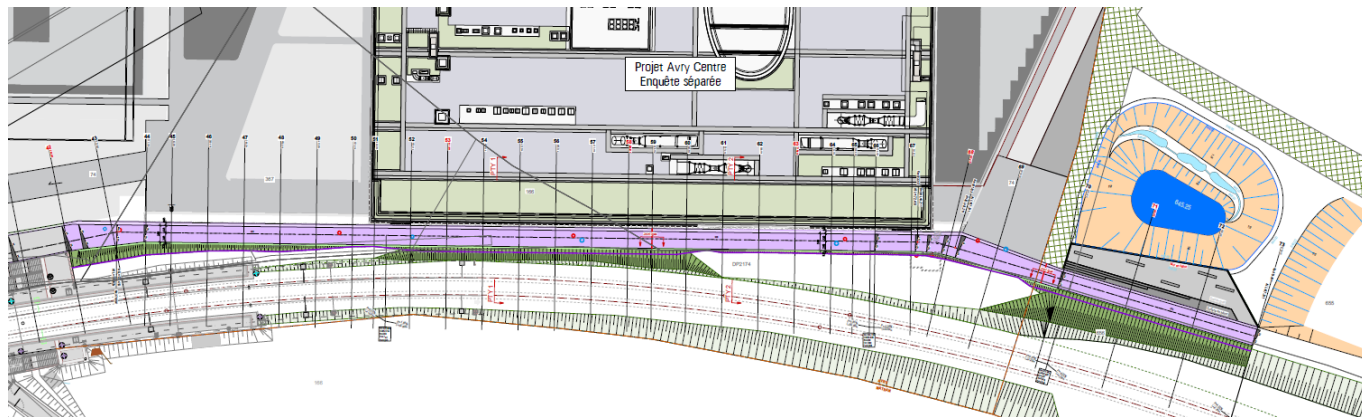


Figure 1 : *TransAgglo* entre la gare d'Avry-Matran et le bassin de rétention

<sup>1</sup> Pour les calculs de renchérissement relatifs aux mesures des projets d'agglomération de l'Agglomération, l'indice pertinent est l'indice suisse des prix de la construction, région Espace Mittelland, catégorie génie civil.



## TransAgglo entre le bassin de rétention et le passage inférieur du Croset

Les communes d'Avry, de Corminboeuf, de Matran et de Villars-sur-Glâne ont travaillé conjointement à l'élaboration du tracé de la *TransAgglo* entre le bassin de rétention d'Avry-Centre et le passage inférieur du Croset. Cet important tronçon de 2'443 mètres est également entièrement conforme aux *lignes directrices pour la mise en œuvre de la TransAgglo*, tant sur les largeurs que sur les pentes. De nombreux ouvrages d'art sont nécessaires au passage de cet axe de mobilité douce, les plus remarquables étant un passage sous les voies de chemin de fer, à l'est de l'actuelle gare de Matran, et le mur en gabion permettant le terrassement nécessaire au passage sous le pont autoroutier.

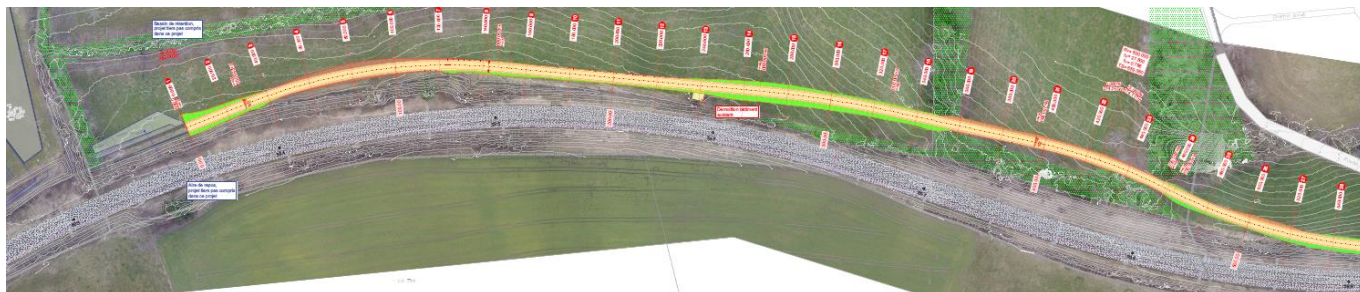


Figure 2 : *TransAgglo* entre le bassin de rétention et la route des Morettes

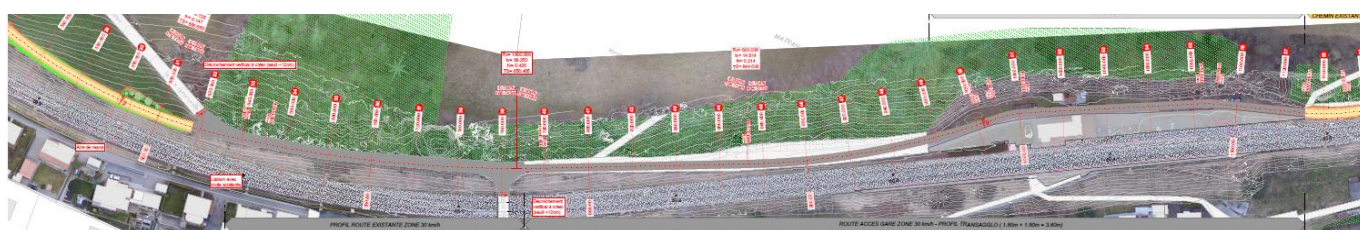


Figure 3 : *TransAgglo* entre la route des Morettes et la gare de Matran

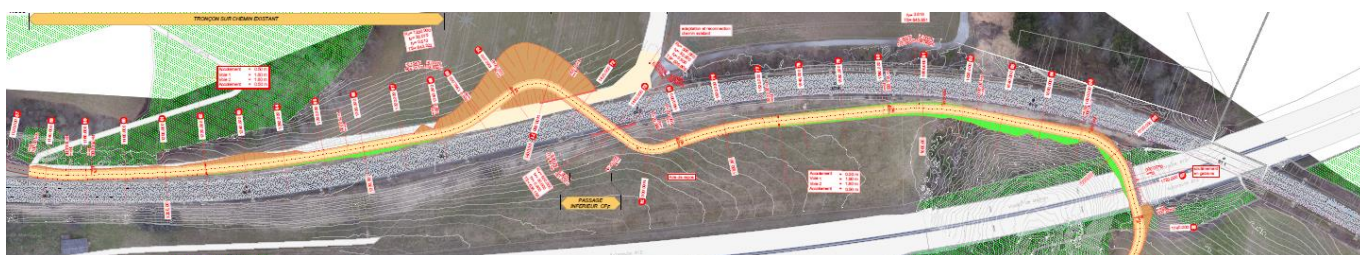


Figure 4 : *TransAgglo* entre la gare de Matran et le pont de l'autoroute (intégrant un PI à 45°)



Figure 5 : *TransAgglo* entre le pont de l'autoroute et le passage inférieur du Croset

### **III. Subventionnement**

La mesure 3M.06.02 du PA3 (code ARE 2196.3.117) figure dans la catégorie « mesure de 3<sup>e</sup> génération cofinancée par la Confédération suisse (liste A) » et bénéficie ainsi d'un cofinancement fédéral à hauteur de 35 %.

#### **Conformité**

Sur le fond, le *Comité* juge que le projet « aménagement de la *TransAgglo* – secteur Avry-Gare à Villars-sur-Glâne » est pleinement conforme à l'objectif principal O3.1. En effet, il permet d'orienter la mobilité vers l'usage accru de la mobilité douce afin d'absorber les déplacements supplémentaires générés par la croissance démographique et économique. Il s'avère également en adéquation avec la stratégie M2 « Mobilité douce » et aux concepts C2.3 « un réseau de mobilité douce structuré (*TransAgglo*) ». De plus, le *Comité* estime que le projet présenté par la commune d'Avry est pleinement conforme aux objectifs de la mesure 3M.06.02 du PA3.

## Coûts et subventionnement

Le montant subventionnable maximum arrêté dans la fiche de mesure 3M.06.02 se monte à CHF 9'000'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA). En appliquant un taux de subventionnement de 100 %, dérogation au taux de 50 % prévu par l'article 4 de la *Directive* pour les objets de la *TransAgglo*, le montant total de la subvention maximale est de CHF 9'000'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA). La contribution maximale de la Confédération suisse est arrêtée dans l'Accord sur les prestations relatif au PA3 et s'élève à CHF 3'150'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA). Enfin, conformément à l'article 8 de la *Directive*, le cofinancement fédéral revient entièrement à l'*Agglomération*.

Tableau 1 : répartition financière sur la base du plafond inscrit dans la fiche de mesure

Contributeur	Répartition	Montant (CHF) (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA)
Part communale	0 %	0
Cofinancement fédéral	35 %	3'150'000
Part de l' <i>Agglomération</i>	65 %	5'850'000
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>9'000'000</b>

Compte tenu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* de libérer une subvention maximale de 100 % pour cette mesure, soit un montant total de CHF 9'000'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA).

Le montant exact de la subvention sera calculé sur la base du décompte final pour les deux projets présentés ci-avant. En l'état, et sur la base des devis intégrés à la demande de subvention, la part nette à charge de l'*Agglomération* pourrait être estimée à CHF 5'296'032 (valeur 'avril 2020', TTC).

Tableau 2 : répartition financière sur la base des coûts actuels

Objet	Répartition	Montants (CHF) (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA)	Montants (CHF) (valeur 'avril 2020', TTC)
<i>TransAgglo</i> gare d'Avry-Matran – bassin de rétention	6 %	453'443	499'837
<i>TransAgglo</i> bassin de rétention – passage inférieur du Croset	94 %	6'938'000	7'647'910
<b>Total des coûts</b>	<b>100 %</b>	<b>7'391'443</b>	<b>8'147'747</b>
Part communale	0 %	0	0
Cofinancement fédéral	35 %	2'587'000	2'851'712
Part de l' <i>Agglomération</i>	65 %	4'804'443	5'296'032

Une subvention au titre de la participation de l'Etat de Fribourg aux communautés régionales de transport, équivalente à la moitié de la part nette à charge de l'*Agglomération* sera également demandée dans le cadre de la convention d'aide aux communautés régionales de transport pour 2021. En cas d'acceptation, elle diviserait par deux la charge effective de l'*Agglomération*.

## Calendrier

Les travaux de la *TransAgglo* dans le périmètre d'Avry-Centre sont prévus pour l'été 2021, le dossier a été mis en consultation le 2 juin 2020. Pour le tronçon se prolongeant jusqu'à Villars-sur-Glâne, les quatre législatifs communaux ont déjà libéré les crédits, les travaux étant prévus dès la deuxième partie de 2021. Ce calendrier de mise en œuvre et l'état d'avancement des deux projets justifient que le montant de subventionnement total relatif à la mesure 3M.06.02 soit libéré par un seul et même message.

### **Incidences financières**

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 5'850'000 (valeur 'avril 2016' hors TVA) par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4 %, équivalent à un montant de CHF 234'000 par année. Par hypothèse, il est tenu compte d'une utilisation totale du crédit en 2023, aboutissant à un début des amortissements dès 2024. A noter toutefois que l'amortissement pourra débuter une fois l'entier du crédit épuisé. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde, quant à elle, sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour toute la durée de l'emprunt. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 1'617'074, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 62'196. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera imputé à la rubrique 650.660.181 du budget d'investissement 2023.

### **IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération**

**Le *Comité* propose au *Conseil* d'adopter la libération de l'entier du subventionnement prévu par la mesure 3M.06.02.**

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

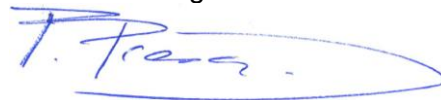
Au nom du Comité d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG**  
**AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés par le Conseil d'agglomération le 13 septembre 2018 et approuvés le 24 juin 2019 par le Conseil d'Etat,
- le Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA3),
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016 (PDA),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvé par le Conseil d'agglomération le 12 octobre 2016,

considérant :

- le message n° 6 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le message n° 46 du Comité d'agglomération du 15 octobre 2020,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser au maximum une subvention d'un montant de CHF 9'000'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) aux communes d'Avry, Corminboeuf, Matran et Villars-sur-Glâne pour la mesure 3M.06.02 « aménagement de la TransAgglo - secteur Avry-Gare à Villars-sur-Glâne » du PA3.

<sup>2</sup> Ce montant comprend une part de cofinancement fédéral de CHF 3'150'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) ainsi qu'une subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 5'850'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA).

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à financer au maximum une subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 5'850'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire.

<sup>2</sup> Cet investissement sera porté à la rubrique 650.660.181 du budget 2023 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur

**Art. 3**

Le montant effectif de la subvention versée tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 28 janvier 2021

Au nom du Conseil d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Urs Hauswirth

Félicien Frossard